

## ARRÊTÉS DU MAIRE





## Arrêté N°SG/366/2025

OBJET : Neutralisation de six emplacements de stationnement sur le parking face à la mairie de Cestas, 2 avenue du Baron Haussmann (plan ci-joint) à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de ALIOS - Zac Actipolis, 17 avenue Ferdinand De Lesseps - 33610 CANEJAN à l'effet de procéder à la neutralisation de 6 emplacements sur le parking face à la Mairie de CESTAS - 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**: Six emplacements (plan ci-joint) seront réservés pour des sondages à la tarière mécanique pour étude géotechnique des sols sur le parking face à mairie de Cestas - 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS.

## Du 18 novembre au 20 novembre 2025

**ARTICLE 2** : La signalisation verticale sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la Société ELIOS

CESTAS, le 13 novembre 2025 Le Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué À l'Urbanisme et aux Travaux Arrêté n° \$G/187/2025 du 20/06/2025

Henri CELAN



